

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

. RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

◊ **1.1 Identificateur de produit**

◊ Nom du produit: **Isobornylacetat / 27-1880**

◊ Code du produit: S0400642

◊ No CAS:

125-12-2

◊ Numéro CE:

204-727-6

◊ Numéro d'enregistrement

-

01-2119901856-34-xxxx

◊ **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ Emploi de la substance / de la préparation Flavour/Fragrance

◊ **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

◊ Producteur/fournisseur:

Frey & Lau GmbH

Immenhacken 12, D-24558 Henstedt-Ulzburg

Tel:++49-4193-9953 Fax: +49-4193-9955-80

◊ Service chargé des renseignements:

Sachkundige Person Frey + Lau

info@freylau.de

◊ **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ++49-40-54.77.99.56 WAKO

. RUBRIQUE 2: Identification des dangers

◊ **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

◊ Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

◊ **2.2 Éléments d'étiquetage**

◊ Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

◊ Pictogrammes de danger néant

◊ Mention d'avertissement néant

◊ Mentions de danger néant

◊ **2.3 Autres dangers**

◊ Résultats des évaluations PBT et vPvB

◊ PBT: Non applicable.

◊ vPvB: Non applicable.

. RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

◊ **3.1 Caractérisation chimique: Substances**

◊ No CAS Désignation

125-12-2 exo-1,7,7-Trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acetate

◊ Code(s) d'identification

◊ Numéro CE: 204-727-6

. RUBRIQUE 4: Premiers secours

◊ **4.1 Description des premiers secours**

◊ Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

◊ Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

◊ Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

◊ Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

◊ Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

◊ **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2019

Version 68

Révision: 01.08.2019

Nom du produit: Isobornylacetat / 27-1880

(suite de la page 1)

- ◊ **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

. RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- ◊ **5.1 Moyens d'extinction**
◊ Moyens d'extinction: CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
◊ Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- ◊ **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **5.3 Conseils aux pompiers**
◊ Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- ◊ **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.
- ◊ **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- ◊ **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- ◊ **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- ◊ **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Aucune mesure particulière n'est requise.
- ◊ Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- ◊ **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
◊ Stockage:
◊ Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
◊ Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
◊ Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.
◊ Classe de stockage: 10
- ◊ **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- ◊ Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.
- ◊ **8.1 Paramètres de contrôle**
◊ Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant
◊ Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- ◊ **8.2 Contrôles de l'exposition**
◊ Equipement de protection individuelle:
◊ Mesures générales de protection et d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
◊ Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
◊ Protection des mains:
Le matériel des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériel des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
◊ Matériel des gants
Le matériel de gants Barrier 02-100 est recommandé.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2019

Version 68

Révision: 01.08.2019

Nom du produit: Isobornylacétat / 27-1880

(suite de la page 2)

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériel, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- ◊ Temps de pénétration du matériel des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- ◊ Protection des yeux: Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

. RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

◊ **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

◊ Indications générales

◊ Aspect:

Forme: Liquide
Couleur: Non déterminé.

◊ Odeur: Caractéristique

◊ Seuil olfactif: Non déterminé.

◊ valeur du pH: Non déterminé.

◊ Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

◊ Point d'éclair: 89 °C

◊ Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

◊ Température d'inflammation: 430 °C

◊ Température de décomposition: Non déterminé.

◊ Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé.

◊ Propriétés explosives: Non déterminé.

◊ Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé.
Supérieure: Non déterminé.

◊ Densité à 20 °C: 0,979 g/cm³

◊ Densité relative: Non déterminé.

◊ Densité de vapeur: Non déterminé.

◊ Taux d'évaporation: Non déterminé.

◊ Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau à 20 °C: 0,16 g/l
Pas ou peu miscible

◊ Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.

◊ **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ log p(O/W): 3,9

. RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

◊ **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ **10.2 Stabilité chimique**

◊ Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

◊ **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

◊ **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

CH

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom du produit: Isobornylacetat / 27-1880

(suite de la page 3)

. RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

◊ **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

- ◊ Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	10.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (lapin)
Effet d'irritation de la peau reizend	% (lapin)	
Sensibilisation	nicht sensibilis	2 % (human)
- ◊ Effet primaire d'irritation:
 - ◊ Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - ◊ Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - ◊ Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - ◊ Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
 - ◊ Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - ◊ Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - ◊ Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - ◊ Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - ◊ Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - ◊ Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. RUBRIQUE 12: Informations écologiques

◊ **12.1 Toxicité**

- ◊ Toxicité aquatique:

LC50/96 h	46-100 mg/l (fish)
IC20/nn	200 mg/l (bacteria)
- ◊ **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ Effets écotoxiques:
 - ◊ Remarque: N'est pas nocif pour les poissons jusqu'à la concentration contrôlée.
 - ◊ Autres indications écologiques:
 - ◊ Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- ◊ **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
 - ◊ PBT: Non applicable.
 - ◊ vPvB: Non applicable.
- ◊ **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- ◊ **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
 - ◊ Recommandation: De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
 - ◊ Emballages non nettoyés:
 - ◊ Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom du produit: Isobornylacetat / 27-1880

(suite de la page 4)

. RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- ◊ **14.1 Numéro ONU**
- ◊ ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- ◊ **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- ◊ ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- ◊ **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- ◊ ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- ◊ Classe néant
- ◊ **14.4 Groupe d'emballage**
- ◊ ADR, IMDG, IATA néant
- ◊ **14.5 Dangers pour l'environnement:**
- ◊ Marine Pollutant: Non
- ◊ **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- ◊ **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable.
- ◊ "Règlement type" de l'ONU: néant

. RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- ◊ **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- 822.115, Jugendarbeitsschutzverordnung - ArGV 5 und 822.115.2, Verordnung des WBF über gefährliche Arbeiten für Jugendliche sind nicht zutreffend.
- ArGV 1 und 822.111.52, Verordnung des WBF über gefährliche und beschwerliche Arbeiten bei Schwangerschaft und Mutterschaft sind nicht zutreffend.
- ◊ Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
- ◊ Pictogrammes de danger néant
- ◊ Mention d'avertissement néant
- ◊ Mentions de danger néant
- ◊ Directive 2012/18/UE
- ◊ Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- ◊ Prescriptions nationales:
- ◊ Classe de pollution des eaux: Klasse B (classification selon liste)
- ◊ **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

. RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- ◊ Service établissant la fiche technique: Regulatory Affairs
- ◊ Contact: Dr. Maja Zippel
- ◊ Acronymes et abréviations:
- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- ◊ * Données modifiées par rapport à la version précédente